



Arrêté du maire n° PM202-115
portant autorisation de voirie
3 rue Guezno – 29770 AUDIERNE

Le maire de la commune d'Audierne

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relatives aux droits des libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code de la route,
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
Vu la demande de l'entreprise, SANCEO Déménagements, Z.A de Penhoat-Braz, 29700 PLOMELIN, en vue de réaliser un emménagement, au 3 rue Guezno à Audierne.
Considérant qu'il importe de régler la circulation et le stationnement des véhicules automobiles pendant la durée des travaux,

Arrête

Article 1 : Les travaux sus-indiqués sont autorisés mercredi 16 avril 2024 de 9h00 à 19h00 inclus.

Article 2 : L'entreprise pétitionnaire aura la charge de la signalisation de jour et de nuit du chantier sur le domaine public. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I -8^{ème} partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

- La signalisation devra être conforme à la 8^{ème} partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992.

- L'entreprise pourra stationner son véhicule devant le n° 3 rue Guezno à Audierne.

Article 3 : Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité publique et le bon déroulement des opérations de déménagement de régler la circulation et le stationnement des véhicules automobiles, SANCEO DEMENAGEMENTS est autorisé à stationner son véhicule, dans le cadre de ce déménagement, face au 3 rue Guezno, 29770 AUDIERNE, le mercredi 16 avril 2024 de 9h00 à 19h00. La réservation des emplacements sera effectuée par l'entreprise pétitionnaire. La rue sera barrée si nécessaire le temps de l'intervention.

Article 4 : Cette autorisation précaire et révocable peut toujours être modifiée ou annulée si l'administration ou la commune le juge d'intérêt public sans que le permissionnaire puisse prétendre à aucune indemnité. La commune d'Audierne dégage toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident pouvant découler de ces opérations d'emménagement.

Article 5 : La présente autorisation sera retirée en cas de non-respect des prescriptions énoncées ci-dessus.

Article 6 : Madame la directrice générale des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Audierne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui devra être affiché sur le chantier

DESTINATAIRES :

L'entreprise pétitionnaire
SDIS29 – SMUR -Gendarmerie
M.Eric BOSSER Maire délégué d'Esquibien
M ;Michel COLLOREC Maire Adjoint chargé des Travaux
M.Fabrice BUREL, responsable des ST Ville d'Audierne
M.Boris MOIGNE, responsable CT Ville d'Audierne
M.Christian JULOU ASVP
Service voirie, Bâtiments et Espaces verts Ville d'Audierne
Archives Mairie

Audierne, le 8 avril 2024

Le maire,
Gurvan KERLOC'H
Pour le maire
L'adjoint délégué
Eric BOSSER

